

Des bonnes nouvelles qui arrivent...

<https://www.infovaccin.fr/06-08-2021-guide-juridique.html#>

Guide Juridique pour la liberté vaccinale

Des bonnes nouvelles qui arrivent... si vous n'êtes pas encore au courant ...

Bonjour à toutes et tous,

Vidéo de Me Carlo BRUSA du 17.08.2021 (intitulée La censure ne bloquera pas le droit !) comportant des informations pratiques capitales pour traverser la situation actuelle de manière libre et sereine et ce, en toute légalité.

Elle apporte d'excellentes nouvelles permettant de vivre sans se faire vacciner ni se faire tester par PCR et ceci dans le respect du droit.

Première excellente nouvelle :

Le décret concernant le passe sanitaire déroge à la loi pour les tests antigéniques.

Sur la base des textes de loi, Me BRUSA informe que, contrairement à ce que le décret précise, les tests antigéniques n'ont pas l'obligation d'être réalisés en présence d'un tiers professionnel de santé (par ex. pharmacien).

Dans les faits, chacun peut se faire un autotest et produire une attestation sur l'honneur concernant le résultat du test. Nul besoin de le faire devant un tiers professionnel de santé.

Cela signifie qu'il n'est pas obligatoire de se faire vacciner ni de faire de test PCR pour avoir accès aux endroits où le pass est demandé.

Un autotest avec attestation sur l'honneur est juridiquement valable.

Cette preuve est actuellement acceptée à Paris dans plusieurs endroits et même dans un grand CHU parisien.

Vous trouverez, en pièce jointe, le document de Me BRUSA présentant les éléments juridiques qui justifient que vous pouvez vous autotester et présenter une attestation sur l'honneur pour accéder à tous les endroits où le passe est demandé (Hôpitaux, Ephad, Bars, Restaurants,.....).

En cas de refus d'un établissement, vous êtes en droit de porter plainte pour discrimination.

Ce texte est présenté oralement dans la vidéo suivante :

Vidéos WebTV - Dernière vidéo YT 100821 - Réaction19 (reaction19.fr)

Deuxième bonne nouvelle :

Le passe sanitaire est illégal.

Les preuves juridiques seront mises en ligne aujourd'hui sur le site de l'association REACTION 19 de Me BRUSA.

Ce document pourra être imprimé et remis aux établissements exigeant un passe sanitaire afin de les informer que le passe sanitaire étant illégal, les contrôles pratiqués sont, de fait, également illégaux.

Troisième bonne nouvelle :

Aucun employeur ne peut exiger la vaccination de son personnel, hormis les professions ciblées dans le décret (personnel soignant et pompiers).

Dans la vidéo ci-dessus, Me BRUSA explique succinctement comment procéder avec un employeur qui vous obligerait à vous faire vacciner. Il répond à des questions primordiales au sujet des droits des employeurs et des employés.

Quatrième bonne nouvelle :

La Commission Européenne vient d'autoriser les anticorps monoclonaux pour traiter le COVID :

Depuis le 7 août, l'Italie a mis en pratique cette autorisation en accordant aux médecins le droit d'utiliser ces traitements.

La France va suivre étant donné que c'est une décision européenne.

Donc si les traitements sont désormais autorisés, il n'est pas besoin de se faire vacciner !

Cinquième bonne nouvelle :

Me BRUSA fera demain soir (jeudi) un live pour expliquer plus en détail la situation dans le monde du travail (obligations des employés et des employeurs, droit de retrait, arrêts maladies, contrôles, sanctions, passe sanitaire,)

Sixième bonne nouvelle :

Me BRUSA fera un autre live le 25 août pour donner les points juridiques pour la protection des enfants et tranquilliser les parents avant la rentrée scolaire et, de manière plus générale, expliquer la politique de « vaccination » mise en place par l'État.

Comme vous le voyez, le délire vaccinal et la folie PCR prennent l'eau de toutes parts.

Le passe sanitaire va disparaître, ce n'est plus qu'une question de jours.

Tenez bon et refusez la piquouze.